



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# AVIS DE PUBLICATION

## Administration de la Gestion de l'Eau

### Autorisation ministérielle

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et gestion de l'eau, la **décision d'autorisation** suivante de la Ministre de l'Environnement, du climat et du Développement durable est portée à la connaissance du public :

Date de la décision :	21 août 2020
N° de dossier :	EAU/AUT/17/0604
Objet de la demande :	renouvellement de l'autorisation no EAU/AUT/14/0322 du 24 juin 2015 concernant la construction et l'exploitation d'une station d'épuration à Fischbach
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section : A de Fischbach n° cadastral : 383/1314
Demandeur :	SIDERO 11c, rue Irbicht, L-7590 Beringen/Mersch
Maître d'œuvre :	SIDERO L-7590 Beringen/Mersch

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents au secrétariat communal à Fischbach pendant les heures d'ouverture pendant le délai de quarante jours soit du 11 décembre 2020 au 20 janvier 2021 incl.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre ladite décision est ouvert devant le Tribunal Administratif du Luxembourg qui statue comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la date d'affichage de ladite décision.

Fischbach, le 11 décembre 2020

  
Viviane Thill  
secrétaire communal



  
Fränk Daems  
bourgmestre

Adresse :  
1, rue de l'Eglise  
L-7430 FISCHBACH

Tél. 327084-42  
Fax. 327084-60

E-mail :  
secretariat@acfischbach.lu  
www.acfischbach.lu

